CONSEIL MUNICIPAL
de Saint-Sauveur-Villages

Séance du jeudi 14 décembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 20h30, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Madame Aurélie GIGAN.

Présents :
Monsieur Pascal BARBET, Monsieur Claude BEUVE, Madame Danièle BREUILLY, Madame Catherine CAMBLIN, Madame Sabrina CHAMPVALONT, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Edwige CLEROT, Monsieur Franck DANLOS, Madame Chantal ENEE, Monsieur Mickaël EUDE, Monsieur Dominique FERICOT, Madame Sandrine GERMAIN, Madame Aurélie GIGAN, Monsieur Benoit HARIVEL, Monsieur Laurent HUET, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, Madame Carole LEVIONNOIS, Madame Micheline MARIE, Monsieur Hubert RIHOUEY, Madame Marie-Françoise ROBERT, Monsieur Régis SEVEGRAND, Monsieur Albert TISIN, Madame Séverine TRUFER, Monsieur Franck VILQUIN

Excusé(s) :
- Monsieur Ghislain GERARD, procuration à Monsieur Paul LEFRANC
- Madame Sophie HUE-LEVEFRE, procuration à Madame Aurélie GIGAN
- Madame Gwenola LEROTY, procuration à Madame Edwige CLEROT
- Madame Florence THOMAS, procuration à Monsieur Laurent HUET

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Sandrine GERMAIN

Présidente de séance *:* Madame Aurélie GIGAN

Quorum : Quorum atteint

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine Germain est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité sous réserve des changements demandés.

2023.08.001	**Règlement du conseil municipal : expression des conseillers municipaux** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des modalités suivantes :

En application de l'article L.2121-27-1 du CGCT, un espace est réservé à l'expression des élus du conseil municipal dans le magazine d'informations municipales publié par la commune et distribué gratuitement à l'ensemble des habitants de Saint-Sauveur-Villages ; conformément à la législation en vigueur et à l'objet même de ce magazine, ces tribunes libres portent exclusivement sur des sujets d'intérêt local.

Dans chaque numéro, une page est consacrée au droit d'expression de chacun des groupes. Les groupes élus lors des élections municipales de 2020 bénéficieront d'un nombre de signes égal. Pour les conseillers municipaux souhaitant s'exprimer en dehors de ces groupes, la répartition du nombre de signes restant sera proportionnelle au nombre de conseillers municipaux.

Les corps de caractère seront les mêmes que ceux utilisés dans la charte graphique de la publication. L'ensemble des signes dédiés s'entendent espaces, titres et intertitres compris.

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal avant la date limite de dépôt en mairie des textes prévus pour le journal communal. L'article sera remis sous forme dématérialisée. Les auteurs doivent y être clairement identifiés.

En cas de non-respect des délais, la publication ne pourra matériellement pas avoir lieu. Ainsi, il sera indiqué « texte non transmis » ou « texte remis hors délai », selon les situations.

Les textes publiés dans ces espaces d'expression (bulletin municipal et site internet) sont sous l'entière responsabilité de leurs auteurs. Les groupes s'engagent, conformément aux termes de l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la commune dans la limite de ses compétences. Aucun propos diffamatoire, raciste ou à caractère xénophobe n'est autorisé.

Les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et à la réglementation en vigueur sont formellement interdits. En cas de non-respect du contenu, le maire peut refuser la publication ou, le cas échéant, en demander le retrait des mentions diffamatoires ou illégales.

En période électorale, les moyens de communication de la commune sont tenus de respecter le principe de neutralité des moyens publics et n'ont donc pas vocation à participer directement ou indirectement à la campagne électorale des candidats. Ainsi, un lien établi à partir d'un site internet institutionnel vers le site d'un candidat ou d'une liste de candidats pourrait être assimilé à un avantage en nature de la part d'une personne morale.

Pour : 26
Contre : 3 *(Franck Danlos, Danièle Breuilly, Séverine Trufer)*
Abstention : 0

2023.08.002	**Eglise Saint-Laurent – Participation de l'association de sauvegarde du patrimoine** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention entre la commune et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Saint-Sauveur-Lendelin et sa région fixant les modalités de financement,**
- **D'autoriser Madame la Maire à encaisser la somme forfaitaire de 16 000 € de l'association de Sauvegarde du Patrimoine de Saint-Sauveur-Lendelin et sa région.**

2023.08.003	**Aménagement de l'entrée ouest de Saint-Sauveur-Lendelin devant la MFR – Convention d'assistance technique aux collectivités** *Rapporteur : Philippe Clément*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de la Manche et d'en accepter les clauses financières.**

2023.08.004	**Aménagement des espaces publics rue du Collège, rue Marie Des Vallées, rue Rupalet – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre** *Rapporteur : Laurent Huet*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **De choisir l'entreprise PLANIS pour un montant de 21 485,00 € ht soit 25 782,00 € ttc**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

2023.08.005	**Cession bien immobilier parcelles 308 ZH 146 et 147 (commune déléguée de Le Mesnilbus) – Choix de l'agence immobilière** *Rapporteur : Sabrina Champvalont*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser Madame la Maire à signer un contrat de mandat de vente exclusif pour une période de 3 mois avec l'agence Century 21**

Pour : 23
Contre : 4 *(Franck Danlos, Danièle Breuilly, Séverine Trufer, Pascal Barbet)*
Abstention : 2 *(Hubert Rihouey, Jean-François Laurent)*

2023.08.006	**Logement – Procédure de résiliation de bail et d'expulsion** *Rapporteur : Paul Lefranc*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de confier à Maitre Delalande la représentation de la commune dans une procédure de résiliation de bail pour impayés de loyer et pour expulser le locataire ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à ester en justice ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

2023.08.007	**Eglise de Saint-Aubin-du-Perron – Attribution du marché de travaux pour la réfection de la toiture** *Rapporteur : Philippe Clément*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De choisir l'entreprise EI BD Couverture pour un montant de 61 549,80 € ht soit 73 859,76 € TTC**
- **D'autoriser Madame la Maire à demander toutes les aides possibles**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1 *(Catherine Camblin)*

2023.08.008	**Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables** *Rapporteur : Laurent Huet*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Approuver les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération**
- **Autoriser Madame la Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, au syndicat mixte en charge du SCoT ;**
- **Préciser que les cartes présentant les zones d'accélération des énergies renouvelables retenues seront mises en ligne sur le site de la commune pendant trois mois.**

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 16 (Edwige Clérot, Gwénola Leroty, Claude Beuve, Albert Tisin, Franck Vilqin, Catherine Camblin, Dominique Féricot, Franck Danlos, Danièle Breuilly, Hubert Rihouey, Séverine Trufer, Pascal Barbet, Jean-François Laurent

2023.08.009	**Scolaire – Fin de la participation aux frais de restauration scolaire pour l'école de Périers** *Rapporteur : Laurent Huet*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **de dire que la commune de Saint-Sauveur-Villages ne participera pas aux frais de surveillance de la restauration scolaire de l'école de Périers compte tenu de la présence d'une école dans la commune.**

2023.08.010	**Participation aux frais de restauration scolaire de Montcuit** *Rapporteur : Laurent Huet*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **De fixer la participation pour l'année scolaire 2022/2023 comme énoncée ci-dessus**

2023.08.011	**Budget principal – Décision modificative n°4** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **d'autoriser Madame la Maire à effectuer la décision modificative sur le budget principal 2023 telle que présentée ci-dessus.**

2023.08.012	**Budget principal – Décision modificative n°5** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **d'autoriser Madame la Maire à effectuer la décision modificative sur le budget principal 2023 telle que présentée ci-dessus.**

2023.08.013	**Budget lotissement Le Mesnilbus – Décision modificative n°1** *Rapporteur : Aurélie Gigan*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **d'autoriser Madame la Maire à effectuer la décision modificative sur le budget annexe lotissement Le Mesnilbus 2023 telle que présentée ci-dessus.**

2023.08.014	**Sortie de l'actif – Tronçonneuses** *Rapporteur : Régis Sévegrand*

Toute collectivité locale dispose d'un patrimoine constitué par l'acquisition de biens à caractère mobilier ou immobilier
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **D'autoriser Madame la Maire à vendre le matériel à PERIERS MOTOCULTURE DE PERIERS**
- **D'autoriser Madame la Maire à passer les écritures telles que présentées ci-dessus**

2023.08.015	**Droits de place – Tarifs 2024** *Rapporteur : Laurent Huet*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **de définir les tarifs des droits de place suivants pour l'année 2024 :**
    - Emplacement marché du jeudi et du vendredi : 2,30 € par marché
    - Emplacement camion déballeur : 20 € par jour
    - Food truck : 30 euros par trimestre
    - Manège : 50 € par fête

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h50